



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°04-2021-136

PUBLIÉ LE 16 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Direction Départementale des Finances Publiques /

04-2021-12-16-00006 - AP 2021-350-018 du 16 décembre 2021 relatif à la fermeture exceptionnelle au public du Centre Départemental des Finances Publiques des Mées (1 page)

Page 4

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-12-16-00001 - AP 2021-350-015 du 16 décembre 2021 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne (2 pages)

Page 6

04-2021-12-16-00005 - Arrêté 2021-350-001 du 16 décembre 2021 fixant la composition du comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence (2 pages)

Page 9

04-2021-12-16-00004 - Arrêté 2021-350-002 du 16 décembre 2021 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence (2 pages)

Page 12

04-2021-12-16-00008 - Récépissé de déclaration n°2021-350-014 du 16 décembre de l'organisme de services à la personne "VAXELAIRE Nicole" (2 pages)

Page 15

04-2021-12-16-00002 - Récépissé de déclaration n°2021-350-016 du 16 décembre de l'organisme de services à la personne "ADMR AVENIR FAMILLES 04" (2 pages)

Page 18

04-2021-12-16-00007 - Récépissé de déclaration n°2021-350-017 du 16 décembre de l'organisme de services à la personne "SARL AIDE A DOMICILE 04" (2 pages)

Page 21

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

04-2021-12-16-00009 - AP 2021-350-003 du 16 décembre 2021 portant abrogation d'un arrêté d'ouverture d'une enquête publique unique sur le territoire de la commune de Lardiers préalable à :**??**- la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection et de servitudes de passage**??**- l'autorisation d'utiliser de l'eau pour la production et la distribution publique destinée à la consommation humaine**??**- la déclaration de cessibilité des immeubles nécessaires à l'opération**??**en vue de la mise en conformité du captage de la source de Font de Save (2 pages)

Page 24

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction Départementale des Territoires

04-2021-12-16-00003 - AP 2021-350-019 du 16 décembre 2021 portant prescription spécifiques au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant réfection du pont de la rn 202 pr 14 + 778 sur le ravin de cougnas commune de Saint-André-les-Alpes (6 pages)

Page 27

Direction Départementale des Finances
Publiques

04-2021-12-16-00006

AP 2021-350-018 du 16 décembre 2021 relatif à la
fermeture exceptionnelle au public du Centre
Départemental des Finances Publiques des Mées

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 – 350 - 018

**Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public
du Centre Départemental des Finances Publiques des Mées**

La Directrice Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence,

VU le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

VU les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié, relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence ;

VU la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 16 octobre 2018 fixant au 1^{er} novembre 2018 la date d'installation de Mme Isabelle GODARD DEVAUJANY dans ses fonctions de Directrice Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-237-016 du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1er :

Le Centre Départemental des Finances Publiques, situé Boulevard de la République aux Mées, sera fermé à titre exceptionnel le lundi 3 janvier 2022.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du site visé à l'article 1^{er}.

Fait à Digne Les Bains, le 16 décembre 2021

Par délégation du Préfet,

La Directrice Départementale des Finances Publiques
des Alpes de Haute-Provence



Isabelle GODARD DEVAUJANY

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-12-16-00001

AP 2021-350-015 du 16 décembre 2021 portant
renouvellement d'agrément d'un organisme de
services à la personne



PRÉFETE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU
TRAVAIL ET DE LA SOLIDARITÉ – PROTECTION DES
POPULATIONS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

DDETS-PP 04
Centre Administratif Romieu
Rue Pasteur
04000 DIGNE-LES-BAINS

Arrêté préfectoral n° 2021-350-015

**portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP400844080**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail (arrêté du 1^{er} octobre 2018),

Vu l'agrément du 1^{er} janvier 2017 à l'organisme ADMR Avenir Familles 04,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le **21 septembre 2021**, par Madame Nadine GRAC en qualité de Présidente ;

Vu la saisine du président du conseil départemental le 6 décembre

La préfète des Alpes-de-Haute-Provence,

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme **ADMR AVENIR FAMILLES 04**, dont l'établissement principal est situé 4 AVENUE DEMONTZEY 04000 DIGNE LES BAINS est accordé (renouvelé) pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (en mode mandataire ou prestataire) - (04)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (en mode mandataire ou prestataire) - (04)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (04)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (04)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies

chroniques (uniquement en mode mandataire) - (04)

- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (04)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS-PP des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Marseille, 24 rue de Breteuil, 13006 Marseille.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Digne-les-Bains, le 16 décembre 2021

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice de la DDETS-PP 04



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Anne-Marie Durand', is written over a circular official stamp. The stamp contains a star and some illegible text. Below the signature, the number '9' is printed.

Anne-Marie DURAND.

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-12-16-00005

Arrêté 2021-350-001 du 16 décembre 2021 fixant
la composition du comité technique de la
direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations des Alpes-de-Haute-Provence

Digne-les-Bains, le 16 décembre 2021

ARRÊTÉ N° 2021-350-001

fixant la composition du comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes de Haute Provence

**La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations des Alpes de Haute Provence**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté n° 2021-162-001 du 11 juin 2021 relatif au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes de Haute Provence ;

Vu les résultats de la consultation générale organisée le 14 décembre 2021 pour l'élection du comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes de Haute Provence ;

Arrête

Article 1er

Sont habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du comité technique susvisé, les organisations syndicales suivantes :

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Syndicat FO	2 sièges	2 sièges
Syndicat CGT	2 sièges	2 sièges

Article 2

Les organisations syndicales ci-dessus énumérées disposent d'un délai de vingt-cinq jours à compter de la notification du présent arrêté pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants.

Ce délai **expire** le 10 janvier 2022.

Article 3

L'arrêté n° 2018-341-007 du 07 décembre 2018 fixant la composition du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes de Haute Provence est abrogé.

Fait à Digne les Bains, le 16 décembre 2021.

La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,



Anne-Marie DURAND

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-12-16-00004

Arrêté 2021-350-002 du 16 décembre 2021 fixant
la composition du comité d'hygiène, de sécurité
et des conditions de travail de la direction
départementale de l'emploi, du travail, des
solidarités et de la protection des populations
des Alpes-de-Haute-Provence

Digne-les-Bains, le 16 décembre 2021

ARRÊTÉ N° 2021-350-002

fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes de Haute Provence

**La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations des Alpes de Haute Provence**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 16 ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté n° 2021-162-002 du 11 juin 2021 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes de Haute Provence ;

Vu les nombres de voix obtenues par les organisations syndicales candidates lors de l'élection du comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes de Haute Provence ;

Arrête:

Article 1^{er}

Sont habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes de Haute Provence, les organisations syndicales suivantes:

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Syndicat FO	2 sièges	2 sièges
Syndicat CGT	2 sièges	2 sièges

Article 2

Les organisations syndicales ci-dessus énumérées disposent d'un délai de vingt-cinq jours à compter de la notification du présent arrêté pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants. Ce délai expire le 10 janvier 2022.

Article 3

L'arrêté n° 2019-106-004 du 16 avril 2019 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes de Haute Provence est abrogé.

Fait à Digne les Bains, le 16 décembre 2021

La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,



Anne-Marie DURAND

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-12-16-00008

Récépissé de déclaration n°2021-350-014 du 16
décembre de l'organisme de services à la
personne "VAXELAIRE Nicole"

PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU
TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS – PROTECTION DES
POPULATIONS des ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Centre Administratif Romieu, rue Pasteur
04000 DIGNE-LES-BAINS

**Récépissé de déclaration n°2021-350-014
d'un organisme de services à la personne (« VAXELAIRE Nicole »)
enregistré sous le N° SAP 487650285**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La préfète des Alpes-de-Haute-Provence

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS-PP des Alpes-de-Haute-Provence le 11 décembre 2021 par Madame Nicole VAXELAIRE en qualité de micro-entrepreneur individuel, pour l'organisme VAXELAIRE Nicole dont l'établissement principal est situé Le Bouire 04140 MONTCLAR et enregistré sous le N° SAP487650285 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

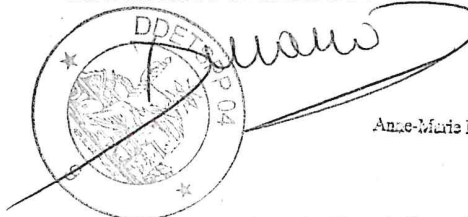
Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration (soit le 11 décembre 2021) sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Digne-les-Bains, le 16 décembre 2021

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice de la DDETS-PP 04



Anne-Marie DURAND.

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS-PP des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 24 rue de Breteuil, 13006 Marseille. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le 16 décembre 2021

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-12-16-00002

Récépissé de déclaration n°2021-350-016 du 16
décembre de l'organisme de services à la
personne "ADMR AVENIR FAMILLES 04"

PRÉFETE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

*DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU
TRAVAIL ET DE LA SOLIDARITÉ – PROTECTION DES
POPULATIONS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE*

*DDETS-PP 04
Centre Administratif Romieu
Rue Pasteur
04000 DIGNE-LES-BAINS*

**Récépissé de déclaration n°2021-350-016
de l'organisme de services à la personne « ADMR AVENIR FAMILLES 04 »
enregistré sous le N° SAP400844080**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'agrément en date du 1^{er} janvier 2017 à l'organisme ADMR Avenir Familles 04, renouvelé pour 5 ans à compter du 1/1/2022 via l'arrêté préfectoral n°2021-350-015 du 16/12/2021

La préfète des Alpes-de-Haute-Provence

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS-PP des Alpes-de-Haute-Provence le 21 Septembre 2021 par Madame Nadine GRAC en qualité de Présidente, pour l'organisme ADMR Avenir Familles 04 dont l'établissement principal est situé 4 AVENUE DEMONTZEY 04000 DIGNE LES BAINS et enregistré sous le N° SAP400844080 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État (mode mandataire) :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (04, mode mandataire et prestataire)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (04, mode mandataire et prestataire)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (04)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (04)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (04)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies

chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (04)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Digne-les-Bains, le 16 décembre 2021

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice de la DDETS-PP 04

The image shows a circular official stamp of the DDETS-PP 04. The stamp contains the text "DDETS-PP 04" at the top, "à Digne-les-Bains" in the center, and "Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence" at the bottom. A signature, which appears to be "Anne-Marie DURAND", is written across the stamp. To the right of the stamp, the name "Anne-Marie DURAND" is printed.

Anne-Marie DURAND.

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS-PP des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 24 rue de Breteuil, 13006 Marseille.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-12-16-00007

Récépissé de déclaration n°2021-350-017 du 16
décembre de l'organisme de services à la
personne "SARL AIDE A DOMICILE 04"

PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

*DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU
TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS – PROTECTION DES
POPULATIONS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE*

*DDETS-PP 04
Centre Administratif Romieu
Rue Pasteur
04000 DIGNE-LES-BAINS*

**Récépissé de déclaration n°2021-350-017
d'un organisme de services à la personne « SARL AIDE A DOMICILE 04 »
enregistré sous le N° SAP791292436**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'autorisation du conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence en date du 1^{er} avril 2013;

La préfète des Alpes-de-Haute-Provence

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS-PP des Alpes-de-Haute-Provence le 22 novembre 2021 par Madame Sandrine GIUMELLI en qualité de Gérante, pour l'organisme SARL AIDE A DOMICILE 04 dont l'établissement principal est situé 1506 Avenue des Savels 04100 MANOSQUE et enregistré sous le N° SAP791292436 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins esthétiques à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (04, 83)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (04, 83)

- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (04, 83)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (04, 83)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (04, 83)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Digne-les-Bains, le 16 décembre 2021

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice de la DDETS-PP 04



Anne-Marie DURAND.

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS-PP des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 24 rue de Breteuil, 13006 Marseille.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-12-16-00009

AP 2021-350-003 du 16 décembre 2021 portant abrogation d'un arrêté d'ouverture d'une enquête publique unique sur le territoire de la commune de Lardiers préalable à :

- la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection et de servitudes de passage
 - l'autorisation d'utiliser de l'eau pour la production et la distribution publique destinée à la consommation humaine
 - la déclaration de cessibilité des immeubles nécessaires à l'opération
- en vue de la mise en conformité du captage de la source de Font de Save

Bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement
Affaire suivie par M. MAJOLET Pierre
Tél : 04 92 36 73 12
Mél : pierre.majolet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le **16 DEC. 2021**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2021 - 350 - 003

**portant abrogation d'un arrêté d'ouverture d'une enquête publique unique sur
le territoire de la commune de Lardiers préalable à :**

- la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection et de servitudes de passage
 - l'autorisation d'utiliser de l'eau pour la production et la distribution publique destinée à la consommation humaine
 - la déclaration de cessibilité des immeubles nécessaires à l'opération
- en vue de la mise en conformité du captage de la source de Font de Save**

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1321-1 à 10, L. 1324-3, L.1312-1 et R. 1321-1 à 68 ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.215-13, L.214-1 à L.214-19, L.211-1 à L.211-13 et R.214-1 à R.214-60 ;
- Vu** la loi n° 64-1245 du 6 décembre 1964 modifiée relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre la pollution ;
- Vu** le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière, notamment ses articles 5 et 6 ;
- Vu** le dossier de demande d'enquête publique et de déclaration d'utilité publique présenté la commune de Lardiers ;
- Vu** la délibération du conseil municipal en date du 19 mars 2019 sollicitant le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique pour la mise en conformité du captage de la commune de Lardiers ;
- Vu** l'avis de la chambre d'agriculture des Alpes-de-Haute-Provence du 20 juillet 2020 ;
- Vu** l'avis de la direction départementale des territoires du 10 août 2021 ;
- Vu** l'avis de l'agence territoriale de l'office national des forêts du 7 juillet 2020 ;

- Vu** la demande d'ouverture d'enquête publique du 12 octobre 2021 de Madame la déléguée territoriale de l'agence régionale de santé (ARS) des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Vu** la décision n° E210000117/04/13 du 9 novembre 2021 de la présidente du tribunal administratif de Marseille désignant M. Ducreux, Ingénieur conseil, expert près de la cour d'appel d'Aix-en-Provence en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête précitée ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 :

L'arrêté préfectoral n°2021-323-004 du 19 novembre 2021 portant ouverture d'une enquête publique unique sur le territoire de la commune des Lardiers en vue de la mise en conformité du captage de la source de Font de Save est abrogé.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, la déléguée territoriale de l'ARS, le maire de Lardiers ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La légalité du présent arrêté peut être contestée par un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours par voie contentieuse peut être introduit auprès du tribunal administratif de Marseille (22/24 Rue de Breteuil, 13 281 Marseille Cedex 6 par voie postale ou de manière dématérialisée à l'adresse <https://citoyens.telerecours.fr>) dans le délai prévu par l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général,



Paul-François SCHIRA

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-12-16-00003

AP 2021-350-019 du 16 décembre 2021 portant
prescription spécifiques au titre de l'article
L.214-3 du code de l'environnement concernant
réfection du pont de la rn 202 pr 14 + 778 sur le
ravin de cougnas commune de
Saint-André-les-Alpes

Digne-les-Bains, le

16 DEC. 2021

Pôle : EAU
Affaire suivie par : BONSIGNOUR Jehanne
Tel : +33 4 92 30 56 78
Mél : jehanne.bonsignour@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-350-019

**PORTANT PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES
AU TITRE DE L'ARTICLE L.214-3
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT
RÉFECTION DU PONT DE LA RN 202 PR 14 + 778 SUR LE RAVIN DE COUGNAS
COMMUNE DE SAINT-ANDRE-LES-ALPES**

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le code de l'environnement ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 03 décembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-029-001 du 29 janvier 2021 donnant délégation de signature à Madame Catherine GAILDRAUD, Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-057-001 du 26 février 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement reçu le 21 octobre 2021, présenté par la DIR MED CEI St ANDRE représentée par Monsieur Thierry LEONARD, enregistré sous le N° 04-2021-00166 et relatif à : Réfection du pont de la RN 202 PR 14 + 778 sur le ravin de Cougnas ;

VU le dossier des pièces présentées à l'appui du dit projet ;

VU l'avis sur le projet déposé de l'Office Français de la Biodiversité en date du 18 novembre 2021 ;

VU le courrier en date du 24 novembre 2021 adressé au pétitionnaire pour observation sur les prescriptions spécifiques ;

VU l'absence de réponse du pétitionnaire sur le projet d'arrêté ;

Direction Départementale des Territoires
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

1/5

CONSIDERANT que l'aval de la zone de travaux est classé en zone humide (queue de retenue de Castillon) ;

CONSIDERANT qu'une population remarquable de campagnols amphibies (*Arvicola sapidus*) est présente dans la zone humide située entre la route N202 et la queue de retenue du lac de Castillon, notamment le long du cours d'eau du Cougnas, en aval de la N202. ;

CONSIDERANT que *Arvicola sapidus* est une espèce protégée (arrêté ministériel listant les espèces de mammifères terrestres protégés sur le territoire français du 23/04/2007, article 2) ;

CONSIDERANT que des prescriptions spécifiques doivent être apportées au projet ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE

Titre I : OBJET DE LA DECLARATION

Article 1 : Objet de la déclaration

Il est donné acte à DIR MED représentée par Monsieur Thierry LEONARD de sa déclaration en application de l'article L 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant :

Réfection du pont de la RN 202 PR 14 + 778 sur le ravin de Cougnas,

et situé sur la commune de SAINT-ANDRE-LES-ALPES.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens : 1°) Destruction de plus de 200 m2 de frayères (A), 2°) Dans les autres cas (D)	Déclaration	Déclaration

Article 2 : Description des travaux :

Le projet consiste à la réfection du pont de la RN 202 PR 14 + 778 sur le ravin de Cougnas sur la commune de SAINT-ANDRE-LES-ALPES et comprend les travaux suivants :

- dévégétalisation du parement,
- réfection de l'ouvrage,

- retrait de matériaux au droit de l'ouvrage,
- réinjection des matériaux à l'aval de l'ouvrage.

Titre II : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Article 3 : Prescriptions générales

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent arrêté.

Article 4 : Prescriptions spécifiques

Le déclarant devra respecter les prescriptions de l'office français de la biodiversité qui sont jointes au présent arrêté.

Organisation du chantier :

Les services de police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires (DDT) et de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) des Alpes-de-Haute-Provence sont prévenus par voie électronique quinze jours avant le démarrage des travaux, pour fixer les modalités de préservation des milieux aquatiques et terrestres, et fixer une date de réunion de démarrage du chantier.

Avant la fin du chantier, ces mêmes services sont avertis pour déterminer, avant le départ des entreprises, les modalités de remise en état, et si besoin pour fixer une réunion de fin de chantier.

A l'issue du chantier, un compte-rendu d'exécution est adressé par voie postale et électronique au service de police de l'eau de la DDT. Ce compte-rendu comprend le récapitulatif du déroulement du chantier et les plans de récolement en adéquation avec les plans projet du dossier.

Les adresses électroniques des services sont :

- ddt-ser-pea@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
- sd04@ofb.gouv.fr

Afin de tenir compte de la présence de l'habitat des campagnols amphibiens en aval du pont les travaux sont réalisés hors période de reproduction (mars-septembre).

- Les galeries souterraines ne sont pas écrasées ou détruites. Le déplacement d'engins dans le cours d'eau et sur les berges utilisées par les campagnols est proscrit.
- Le dépôt des matériaux et des alluvions ne seront pas réalisés sur les zones de présence des campagnols.
- Les big-bags sont déposés sur la route ou dans un véhicule stationné sur la voie. Si des matériaux doivent être déposés à proximité du pont, ils le seront à plusieurs mètres de distance du cours d'eau.
- La zone en aval du pont est débroussaillée manuellement, sans engin lourd.
- Le feu n'est pas employé.
- Une veille météorologique est assurée quotidiennement. Les travaux sont interrompus en cas d'événement climatique de type crues - pluie - orages....

Période d'intervention :

Les travaux sont réalisés entre le 1^{er} septembre et le 31 octobre en période de basses eaux.

Plan de chantier :

Un plan de chantier sera soumis à l'approbation des services de la police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires (DDT) et de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) des Alpes-de-Haute-Provence lors de la réunion de démarrage du chantier.

Ce plan de chantier devant comporter a minima les conditions d'accès et de circulations des engins dans le cours d'eau, les moyens mis en œuvre de la dérivation des eaux et les conditions de réinjections de matériaux sera fourni aux services de police de l'eau.

Article 5 : Modification des prescriptions

Si le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il en fait la demande au préfet, qui statue alors par arrêté.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du déclarant vaut rejet.

Titre III : DISPOSITIONS GENERALES

Article 6 : Conformité au dossier et modifications

Les installations, objets du présent arrêté, sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenus du dossier de demande de déclaration non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration doit être porté, **avant sa réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Article 7 : Début et fin des travaux – Mise en service

Le pétitionnaire doit informer le service de police de l'eau instructeur du présent dossier des dates de démarrage et de fin des travaux et, le cas échéant, de la date de mise en service de l'installation.

Article 8 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 10 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois, via l'application télérecours citoyens accessible à partir du site : « www.telerecours.fr ». Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 11 : Publication et information des tiers

Conformément à l'article R.214-37 du code de l'environnement, une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la commune de SAINT-ANDRE-LES-ALPES, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois ainsi qu'au président de la Communauté Locale de l'Eau du VERDON.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture des ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE pendant une durée d'au moins 6 mois.

Article 12 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le maire de la commune de SAINT-ANDRE-LES-ALPES, la directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

Pour la Préfète et par délégation,

Pour la Cheffe du Service
Environnement et Risques,
Le Chef du Service Adjoint,

Eric CANTET

PJ : - Arrêté du 30 septembre 2014 fixant les prescriptions techniques générales de la rubrique 3.1.5.0
- prescriptions de l'office français de la biodiversité

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>).

